



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du personnel et d'organisation
Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

Service du personnel et d'organisation SPO
Amt für Personal und Organisation POA

Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg
T +41 26 305 32 52, F +41 26 305 32 49
www.fr.ch/spo

A tout le personnel de l'Etat soumis au régime
de pensions de la Caisse de prévoyance

Fribourg, le 2 novembre 2021

**Prévoyance professionnelle
Régime de pensions - Choix du plan d'épargne**

Chère collaboratrice, cher collaborateur,

La réforme du plan de prévoyance professionnelle du personnel de l'Etat entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Cette réforme implique des modifications dans les taux de cotisation du régime de pensions. Aujourd'hui et jusqu'au 31 décembre 2021, le taux de cotisation est fixé à 10.66% pour l'employé-e et à 15.24% pour l'employeur. Dès le 1^{er} janvier 2022, les taux de cotisation seront progressifs avec l'âge, comme l'indique le tableau ci-dessous :

<u>Plan Standard</u>		
Age	Taux de cotisation employé-e	Taux de cotisation employeur
22-34 ans	10,02%	12,38%
35-44 ans	10,02%	13,38%
45-54 ans	12,92%	16,88%
55-70 ans	13,02%	21,38%

Plusieurs plans d'épargne sont également prévus, permettant à chaque personne assurée de choisir, sur une base volontaire, un plan d'épargne plus élevé, afin d'améliorer ses prestations de retraite.

Concrètement, vous pouvez décider chaque année de majorer votre cotisation de **1%** (épargne uniquement – plan Plus) ou de **3%** (part épargne de 2.9% et part risque de 0.1% - plan Maxi). Pour la tranche d'âge 22 – 34 ans, la majoration de cotisation du plan Maxi est fixée à 1% (part épargne de 0.9% et part risque de 0.1%) et non à 3%. Le supplément de cotisation qui découle des plans à choix s'applique uniquement sur le taux de cotisation de l'employé-e, le taux de cotisation de l'employeur reste inchangé. Le changement de plan d'épargne est possible une seule fois par année civile. Il n'y a pas de modification possible dans l'intervalle.

Pour choisir le plan Maxi, qui offre des prestations de risques (décès et invalidité) meilleures que les plans Standard et Plus, vous devez bénéficier de votre pleine capacité de travail.

Par défaut, dès le 1^{er} janvier 2022, vous cotiserez au plan Standard. Si vous souhaitez opter pour le plan Plus ou le plan Maxi, vous avez la possibilité de communiquer l'option choisie à votre centre de paie, via la prestation « Choix du plan d'épargne» présente dans le guichet virtuel de cyberadministration (<https://egov.fr.ch>). Vous pourrez enregistrer votre choix jusqu'au 31 décembre 2021 pour une entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022.

Pour les années futures, la prestation « Choix du plan d'épargne » sera activée chaque fin d'année pour vous permettre de sélectionner, si vous le souhaitez, le plan d'épargne de l'année suivante. Une communication vous sera transmise en temps utile.

Pour plus de renseignements sur l'impact des divers plans d'épargne sur les prestations de retraite, nous vous renvoyons vers le site internet de la caisse de prévoyance. <https://www.fr.ch/travail-et-entreprises/travailler-a-letat/calculateur-de-rente/calculateur>

En ce qui concerne l'impact des nouveaux taux de cotisation sur votre cotisation individuelle retenue sur votre relevé de salaire, un calculateur en ligne est disponible sur le site internet du SPO. <https://www.fr.ch/travail-et-entreprises/travailler-a-letat/prevoyance-professionnelle>

Meilleures salutations

Gabrielle Merz Turkmani
Cheffe de service